



RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA
Международная сеть водохозяйственных организаций



« EURO RIOB 2010 »
8^{ème} CONFERENCE EUROPEENNE SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA DIRECTIVE-CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

MEGEVE (FRANCE) – 22, 23 ET 24 SEPTEMBRE 2010

« DECLARATION DE MEGEVE »

Version finale n°11

La 8^{ème} Conférence du groupe « EURO-RIOB 2010 » s'est tenue à Megève, en France, du 22 au 24 septembre 2010, à l'invitation des Agences de l'Eau françaises.

La conférence « EURO-RIOB 2010 » a rassemblé 177 participants représentants des administrations nationales et des organismes de bassins ainsi que d'ONG et entreprises, venus de 42 Pays (liste des pays en annexe I).

La Conférence se tenant dans les Alpes, une attention particulière a été consacrée aux caractéristiques des hydro-écorégions et masses d'eau des montagnes européennes, têtes de bassin, et aux mesures spécifiques qu'il faut y envisager pour s'adapter aux effets du changement climatique sur l'hydrologie des grands fleuves européens ayant leur source en montagne.

La réunion «EURO-RIOB 2010», proprement dite, a été organisée dans le cadre du 3^{ème} Congrès International « Une nouvelle gouvernance de l'eau en montagne s'impose pour faire face aux changements climatiques ! », qui s'est tenu également à Megève aux mêmes dates et a réuni au total plus de 600 participants.

Le groupe « EURO-RIOB » des Organismes de Bassin européens pour l'application de la Directive-Cadre sur l'Eau a été créé en 2003 à Valence en Espagne et regroupe les organismes membres et observateurs européens du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB).

Au sein du RIOB, le Réseau régional des Organismes de Bassin d'Europe Centrale et Orientale (CEENBO), le Réseau Méditerranéen des Organismes de Bassins (REMOB), et le tout nouveau Réseau des Organismes de Bassin d'Europe Orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EECCA – NBO), facilitent les échanges et les débats sur la GIRE par bassin dans un contexte européen élargi.

Le groupe « EURO-RIOB » tient des assemblées plénières annuelles : Valence (Espagne) en 2003, Cracovie (Pologne) en 2004, Namur (Belgique) en 2005, Megève (France) en 2006, Rome (Italie) en 2007, Sibiu (Roumanie) en 2008 et Stockholm (Suède) en 2009.

Le groupe « EURO-RIOB » permet aux Organismes de Bassin et aux Autorités de District de se rencontrer régulièrement, de manière informelle, pour échanger leurs expériences pratiques,

identifier les problèmes opérationnels et faire des propositions concrètes pour l'application de la DCE.

Les travaux du groupe « EURO-RIOB » visent ainsi à enrichir la Stratégie Commune de Mise en Oeuvre de la DCE (CIS – Common Implementation Strategy), notamment par des diagnostics directement issus des acteurs de terrain.

Le groupe « EURO-RIOB » assure aussi une valorisation des concepts de la DCE et un retour d'expériences vers des pays intéressés non-membres de l'Union Européenne (Pays voisins de l'UE, ainsi que pays d'Amérique, d'Afrique et d'Asie).

Les travaux de la 8^{ème} conférence internationale « EURO-RIOB 2010 » de Megève se sont organisés autour de six tables rondes successives qui ont permis d'aborder les problématiques suivantes :

- le point de l'élaboration des Plans de Gestion de la DCE : leur contenu, les modalités de suivi (indicateurs, tableaux de bord, ...),
- les Programmes de Mesures 2010-2015, leur mise en œuvre, la mobilisation des acteurs, les contrats locaux, le financement des actions,
- l'application combinée de la DCE et des Directives « eaux souterraines », « inondations », et « milieux marins »,
- les stratégies de prévention des risques sécheresse en Europe : stratégies nationales, observations, systèmes d'alerte, ...
- les mesures à prévoir pour l'adaptation des Masses d'Eau aux effets du changement climatique : gestion des ressources, aménagement des hauts bassins, solidarité amont-aval, optimisation des demandes en eau, politique agricole, hydronavigation fluviale, réservoirs, transferts, ...
- la coopération avec les Pays voisins, non-membres de l'Union Européenne, pour l'application des principes et méthodes de la DCE.

Cette 8^{ème} Conférence de Megève fut également l'occasion de formuler des propositions des participants sur l'organisation et l'animation du processus régional européen de préparation du prochain 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau qui se tiendra du 12 au 17 mars 2012 à Marseille.

45 communications ont été présentées durant ces six tables rondes.

Une évidence : la gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau par bassin s'impose partout !

Les bassins versants des fleuves, des lacs et des aquifères, sont les territoires géographiques naturels pertinents pour organiser cette gestion intégrée et équilibrée.

En effet, les bassins versants sont les territoires naturels où l'eau s'écoule, en surface comme dans le sous-sol, quelles que soient les frontières et limites nationales ou administratives traversées.

Depuis les années 90, des progrès significatifs ont d'ores et déjà été réalisés :

La gestion par bassin a connu un développement rapide dans de nombreux pays, qui en ont fait la base de leur législation nationale sur l'eau ou l'expérimentent dans des bassins pilotes nationaux ou transfrontaliers.

La Convention des Nations Unies de 1992, dite d'Helsinki, a permis de renforcer la coopération pour la gestion des cours d'eau internationaux en Europe élargie maintenant à toute l'Europe Orientale, au Caucase et à l'Asie Centrale.

Bien que la Convention des Nations Unies du 21 mai 1997, sur les usages autres que la navigation des cours d'eau internationaux, ne soit pas encore entrée en vigueur, plusieurs pays principalement en Europe et Afrique l'ont déjà ratifié ou l'envisagent et ses principes, basés sur la

notion solidarité de bassin, sont de plus en plus reconnus comme fondement des relations entre Etats riverains concernés des fleuves transfrontaliers.

De son côté, la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) de 2000 fixe les principes, les objectifs et les méthodes pour atteindre un « bon état écologique » dans les districts hydrographiques nationaux ou internationaux des 27 Pays de l'UE, ainsi que de la Suisse, de la Norvège et des Pays voisins.

En effet, la DCE constitue un exemple incomparable de gestion coordonnée de la ressource en eau à l'échelle d'une région aussi diversifiée qu'est l'Europe. En ce sens, il convient de poursuivre sa promotion, auprès des pays voisins comme dans les autres régions du monde, tant sa méthodologie que son processus et son approche demeurent d'une forte pertinence pour tendre à solutionner les problèmes de l'eau.

La DCE a aussi facilité une approche transfrontalière de la gestion des cours d'eau partagés entre plusieurs pays européens, en associant également les pays non-membres de l'UE.

Depuis 2000, la DCE a été un moteur sans précédent à l'échelle du continent européen et un travail considérable a été réalisé.

Cependant, des défis importants subsistent.

Ainsi, 170 districts de bassin ont été créés à travers l'UE. 40 d'entre eux sont des districts de bassin internationaux et couvrent plus de 60% du territoire de l'UE, faisant de la coordination internationale l'une des questions et des défis les plus importants de la mise en application de la DCE.

Au premier janvier 2010, tous les pays auraient dû passer de la phase de préparation à une nouvelle phase de véritable mise en œuvre avec une obligation de résultats dans les délais impartis !

Concernant les Plans de Gestion :

Deux échéances très importantes viennent d'être dépassées :

- les plans de gestion des districts hydrographiques devaient être publiés pour le 22 décembre 2009,
- les Etats-Membres devaient en effectuer le rapportage auprès de la Commission pour le 22 mars 2010.

Mais la Commission européenne note de sérieux retards : dans plusieurs pays les consultations obligatoires sur les projets de plans de gestion sont encore en cours et elles ne sont même pas encore commencées dans certains pays.

15 pays ont publié tous leurs plans de gestion : France (12 districts), Royaume-Uni (16), Pays-Bas (4), Allemagne (10), Luxembourg (1), République Tchèque (3), Slovaquie (2), Autriche (3), Italie (8), Bulgarie (4), Roumanie (11), Lettonie (4), Finlande (8), Suède (5), Hongrie (1).

Au total, 92 districts hydrographiques sur 170 ont publié leur plan de gestion mais 4 pays n'ont pas encore commencé la procédure de consultation même si pour ces pays, le processus de préparation est en cours.

Pour les autres, la consultation est en cours ou bien achevée mais les plans ne sont pas encore publiés.

Les plans de districts internationaux ont été publiés pour le Danube, le Rhin, l'Elbe, l'Ems, la Meuse, l'Escaut.

La Commission commence à préparer un rapport d'évaluation des plans de gestion qui sera publié en 2012. On note d'ores et déjà que le niveau de détail, les méthodes utilisées et la présentation des plans de gestion sont très hétérogènes, ce qui rendra périlleux l'agrégation des informations et leur analyse.

Les délais de transposition sont arrivés à échéance le 16 janvier 2009 pour la Directive « Eaux Souterraines » et le 26 novembre 2009 pour la Directive « Inondations ». Des procédures de mise en demeure sont d'ores et déjà en cours pour non respect du délai de transposition.

En outre, 20 pays déjà ont reçu des mises en demeure pour des points de non-conformité concernant l'application de la DCE !

Pour faire face aux défis de l'eau en Europe, les plans de gestion se devaient d'être visionnaires, abandonnant une approche trop minimaliste et devenant des guides définissant clairement les efforts à faire ...

Dès à présent, il est patent qu'un pourcentage important de masses d'eau n'atteindra pas le bon état en 2015. Une enquête montre que le pourcentage des masses d'eau atteignant le bon état en 2015 pourrait varier fortement, entre 25% et 75%.

De nombreuses incertitudes demeurent sur l'efficacité réelle de certaines mesures principalement pour les pollutions diffuses pour les eaux souterraines et superficielles, l'arrêt de la dégradation des zones humides.

Même pour les mesures reconnues efficaces, il existe des incertitudes sur le temps nécessaire à la réalisation des projets sur le terrain et sur les délais nécessaires aux milieux pour réagir. C'est le cas pour la restauration physique des cours d'eau tout en observant que certaines de ces mesures ont un effet rapide en matière de diversification des habitats par exemple.

Le facteur temps est en effet de première importance, ce qui milite pour la cohérence et l'urgence de l'action.

La mise en application complète des Directives préexistantes sur les « nitrates » et les « eaux usées » doit être le noyau des Programmes de Mesures.

Il faut une vraie mobilisation concernant l'agriculture : les programmes doivent comprendre des mesures fortes, contraignantes et une action coordonnée au niveau européen est indispensable. De plus, il sera difficile d'obtenir des résultats positifs sur la qualité de l'eau et des écosystèmes en 2015 et même en 2021, sans une vraie réforme de la Politique Agricole Commune et une application sans concession ainsi que des pratiques agricoles.

Comme la restauration fonctionnelle des milieux aquatiques est primordiale pour l'atteinte du bon état, il faut accroître les moyens consacrés aux zones humides et à l'hydro-morphologie et surtout développer la maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre ces moyens.

Il est aussi urgent d'accentuer les mesures de protection des eaux souterraines, afin de combler le retard en tenant compte de la fragilité des aquifères et de la durée de restauration des situations dégradées. A cet égard, il convient de souligner la parution prochaine d'un document préparé par l'UNESCO, le BRGM, l'Académie de l'Eau et l'OIEau qui porte sur l'approche méthodologique pour une gestion durable des aquifères transfrontaliers.

Il faut aussi trouver dans la mise en œuvre un point d'équilibre qui permette de satisfaire à la fois les objectifs de la Directive « Energie renouvelable » et de la « DCE », car les équipements hydroélectriques modifient les écosystèmes mais produisent de l'énergie renouvelable sans effet de serre... !!!

- **DANS LES BASSINS TRANSFRONTALIERS**, le rôle positif des commissions internationales, quand elles existent, a été souligné, comme étant une plate-forme pour la coordination des actions, l'harmonisation des pratiques, la prise de décisions par consensus et la prévention de conflits, l'échange d'informations, etc. entre les pays riverains.

Mais un travail considérable reste à faire. Les Plans de Gestion des Districts de Bassins Internationaux en Europe ressemblent encore trop souvent à un assemblage de parties nationales, chaque Etat-Membre étant responsable devant la Commission de l'application de la « DCE » en ce qui le concerne.

Dans un même district international, les pays n'ont pas toujours les mêmes priorités, échéanciers, voire pratiques, même pour des mesures similaires, notamment pour les bassins partagés avec des pays non-UE.

Concernant les Programmes de mesures :

Les pays entrent aujourd'hui dans une phase opérationnelle qui s'appuie moins sur des procédures gouvernementales que sur la réalisation de nombreux projets locaux. A cet égard, plusieurs recommandations peuvent être avancées.

En premier lieu, les Programmes de Mesures doivent être suffisamment détaillés, non seulement au niveau des grands bassins ou grands aquifères, mais également au niveau de chaque sous-bassin, en conformité avec les principales orientations du Plan de Gestion du District. Aller dans ce type de détail est une garantie pour une réalisation dans l'avenir et pour une meilleure appropriation par les groupes concernés.

La mise en œuvre concrète exige la participation des municipalités, provinces, communes, départements, régions, qui seront les premiers porteurs des investissements et de l'exploitation des services d'eau. Les Autorités locales joueront un rôle primordial dans la mise en œuvre réelle de la DCE, avec tous les partenaires économiques également directement concernés (agriculteurs, industriels, pêcheurs, tourisme, etc.). L'efficacité de leur action, notamment sur l'objectif du « bon état », suppose que la gouvernance locale soit une priorité dans tous les pays. Il faudra simplifier et organiser autrement les territoires hydrauliques cohérents autour d'organismes fédérateurs décentralisés qui doivent être des gestionnaires de l'eau, des milieux aquatiques et des risques associés.

La combinaison de mesures réglementaires, de dispositions financières et de mesures contractuelles pour la réalisation d'un Programme de Mesures exigera une coordination importante et renforcée entre les divers services gouvernementaux responsables de la gestion de l'eau, les Organismes de Bassin, les Autorités locales, les acteurs économiques et les ONG.

C'est pourquoi la procédure de consultation ne suffit pas pour mobiliser les acteurs locaux : la mise en œuvre efficace des Programmes de Mesures est conditionnée par la reconnaissance de leur valeur ajoutée par les responsables des territoires.

Il est également de première importance que les Autorités gouvernementales se mobilisent non seulement au niveau central mais aussi sur le terrain : elles doivent être les premières à s'impliquer, en imposant des mesures de base, en contrôlant l'application effective des réglementations et en accompagnant les acteurs locaux dans leurs projets.

Pour l'ensemble du dispositif, les services doivent passer de l'accompagnement des acteurs en terme de procédure ou de financement à la conduite d'un projet pour le bon état en ayant une attitude active pour l'émergence des actions sur le terrain.

Concernant le financement des programmes :

La DCE donne un rôle important à l'analyse économique, mais celle-ci doit être fortement améliorée.

Les méthodes employées étant différentes d'un pays à l'autre, notamment dans les districts de bassins internationaux, l'échange sur les critères d'efficacité des mesures, le coût disproportionné, les dérogations, l'impact sur le prix de l'eau doit être développé.

La mise en œuvre de la DCE aura un coût considérable et peut représenter un effort financier supplémentaire important pouvant aller jusqu'à +30% dans quelques districts, impliquant probablement la même augmentation du prix de l'eau. Se pose alors la question de l'acceptabilité par les usagers, notamment dans un contexte de crise économique. Cela oblige à avoir des discussions sur le financement, même si ces discussions peuvent être difficiles : qui payera et combien ?

Les coûts étant susceptibles d'être très souvent plus élevés que les ressources financières mobilisables, la tentation est de définir des objectifs progressifs et d'étaler les coûts sur deux ou trois programmes de mesures successifs. Ainsi, dans certains cas, il semble que les financements les plus lourds aient été renvoyés à la période 2021-2027, ce qui peut être interprété comme un renvoi aux calendes et donc comme un mauvais signal vers les usagers et acteurs.

Il faut donner les explications nécessaires aux consommateurs mais également aux décideurs pour rendre les enjeux compréhensibles et l'augmentation du prix de l'eau acceptable.

Des dérogations seront nécessaires, non seulement en raison des aspects techniques, mais également à cause des capacités de financement et de la solvabilité de la population.

Les objectifs ne seront atteints que si la mobilisation financière correspondante est possible. En ce sens, il est recommandé que les mesures de tarification de l'eau visent les plus grands utilisateurs d'eau, telle que l'agriculture, et soient conçues pour inciter à une consommation plus efficace pour que soient réalisées des réductions importantes de l'utilisation de l'eau.

Sur ce plan, il convient de noter la récente création du réseau AQUAMADRE, déjà présenté à l'Assemblée Générale du RIOB à Dakar. Ce réseau international des rivières dont l'objectif est l'échange sur les aspects économiques et sociaux aux différentes échelles de territoire des bassins, doit permettre de disséminer des approches économiques au niveau européen comme au niveau mondial, dissémination également facilitée par l'accord de collaboration qui vient d'être signé avec le RIOB et le SEMIDE.

Concernant la participation des citoyens :

La consultation publique officielle sur les projets de plans de gestion permet de formuler quelques recommandations.

Il ne faut pas confondre une consultation « administrative » et une consultation grand public « populaire » qui fait appel à des bases culturelles, à des images, des signes de reconnaissance et des média bien spécifiques.

Par ailleurs, il faut adapter les outils en fonction des publics cibles, de l'échelle géographique, des objectifs de la consultation et des spécificités des territoires, notamment pour les districts internationaux.

L'expérience montre que des approches originales s'appuyant sur l'organisation d'animations locales ou l'utilisation de supports locaux de communication sont parfois plus efficaces pour mobiliser les citoyens que le recours aux grands média de diffusion grand public dont le coût est élevé pour un retour parfois décevant.

Il faut prendre en compte la proximité et le contact direct sur les lieux de vie. Le passage par le relais des collectivités locales ainsi que par les ONG peut s'avérer très utile.

Il faut renforcer des stratégies communes pour une plus grande implication du public dans les districts internationaux en s'appuyant sur les commissions internationales et la participation des ONG : il s'avère important de coordonner non seulement la procédure et le calendrier, mais aussi le contenu du processus de consultation, afin de développer une appropriation et un sentiment d'identité à l'échelle d'un bassin transfrontalier.

Bien sûr, ces méthodes devront s'inscrire dans la durée et anticiper l'amélioration des futures consultations : un mécanisme de consultation tout au long de la phase de mise en œuvre de la « DCE » doit être mûri et appliqué, le processus ne pouvant se satisfaire de l'organisation d'une seule et unique opération de consultation assimilable à un « coup » médiatique.

Ces consultations ont un coût et il est indispensable de provisionner des budgets conséquents pour se conformer aux nouvelles obligations dans ce domaine.

Il sera également primordial de réussir l'application combinée de la DCE et des Directives européennes « eaux souterraines », « inondations » et « milieux marins »

La Directive « stratégie marine » possède de nombreux points communs avec la DCE, tant en terme de processus et méthodes que dans la définition d'objectifs environnementaux forts. La complémentarité entre ces 2 Directives sur les zones côtières est évidente et l'expérience acquise par les Organismes de Bassins au cours du premier cycle de la DCE devra être mise à profit pour l'application de la Directive « stratégie marine ».

Il convient d'ores et déjà de promouvoir un rapprochement entre les approches de ces deux Directives à une échelle opérationnelle. Les Organismes de Bassins soulignent le bénéfice important attendu par les rencontres des Directeurs de l'Eau et de la Mer au niveau de la Stratégie commune de mise en œuvre (CIS).

Cependant il sera nécessaire de prévoir un soutien à l'échelle des bassins hydrographiques et des Autorités de bassin qui peuvent être parfois confrontés à de nombreuses difficultés : différences en termes de compétences, d'organisations administratives, d'autorités de tutelles mais également faibles relations avec les parties intéressées spécifiques au milieu marin par exemple. Il sera primordial de développer les échanges et retours d'expérience entre les Organismes de Bassins et Autorités compétentes afin de garantir la synergie entre ces deux directives.

La mise en place de la Directive « inondations » ne doit pas amener à sélectionner des mesures qui visent, « à court terme », et souvent de manière inefficace, la réduction du risque ou l'amplitude des dommages, surtout si elles sont en contradiction avec la recherche de l'atteinte du bon état. Ainsi l'extraction de granulats dans les cours d'eau en les motivant par rapport à l'amélioration de l'écoulement est d'une part très discutable mais aussi en complète contradiction avec la composante « physique » du bon état écologique fixé comme objectif par la DCE.

L'évaluation de la composante physique du « Bon Etat » nécessite sans doute d'être développée dans les années futures afin d'avoir une identification plus précise des perturbations hydromorphologiques et des mesures qui permettent d'y remédier.

L'adaptation de la gestion de l'eau aux effets du changement climatique est impérative ; il faudra notamment développer des stratégies de prévention des risques de sécheresse en Europe.

Même si demain, l'humanité réussit à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre, les effets néfastes du changement climatique continueront à se faire sentir pendant de nombreuses décennies.

Le changement climatique apparaît donc désormais inéluctable. Une de ses premières conséquences sera une modification des cycles hydrologiques.

En supposant que des mesures ambitieuses soient prises au niveau international par tous les pays pour réduire sensiblement leurs émissions de gaz à effet de serre, l'effet sur le climat ne sera perceptible au mieux que vers la fin du siècle.

Les changements des précipitations et des cycles hydrologiques sont eux déjà engagés et seront sans doute sensibles d'ici à 2040 ou 2050, c'est-à-dire en moins d'une génération : il faut donc

réagir vite, avant qu'il ne soit trop tard et il est clair que le seul contrôle des rejets de gaz sera insuffisant pour modifier cette évolution dans les délais.

Il est donc indispensable de travailler à l'adaptation aux conséquences du changement climatique et en particulier, s'agissant des Organisations de Bassin, des politiques de gestion des ressources en eau, en prenant en compte les éléments nouveaux du changement climatique. Il faut notamment évaluer rapidement, selon divers scénarios, les conséquences hydrologiques de ce changement.

L'adaptation a déjà commencé, mais de façon fragmentaire. Il convient à présent d'élaborer une approche plus stratégique qui garantisse l'adoption de mesures d'adaptation rapides et efficaces et une certaine cohérence entre les différents secteurs et les différents niveaux de gouvernance.

Les effets du changement climatique sont plus ou moins graves selon les régions ; en Europe, les régions les plus vulnérables sont l'Europe du Sud, le bassin méditerranéen, les régions ultrapériphériques et l'Arctique. Les zones de montagne, et en particulier les Alpes, les zones côtières et urbaines et les plaines inondables densément peuplées sont confrontées à des problèmes spécifiques. Les zones insulaires demeureront particulièrement vulnérables.

Dans le secteur de **l'énergie**, le changement climatique aura un effet direct sur l'offre et la demande. Les projections relatives à l'incidence sur les précipitations et la fonte des glaces indiquent que la production d'hydroélectricité pourrait augmenter d'au moins 5% dans le nord de l'Europe et diminuer d'au moins 25% dans le sud de l'Europe. La diminution des précipitations et les vagues de chaleur devraient aussi avoir des conséquences néfastes sur le processus de refroidissement des centrales thermiques. La multiplication des pics de demande de refroidissement en été et les conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes influenceront en particulier sur la distribution d'électricité.

Le changement climatique modifiera sensiblement la qualité et la disponibilité des **ressources en eau**, ce qui aura des conséquences pour de nombreux secteurs, dont la production alimentaire, où l'eau est un élément essentiel. Plus de 80% des terres agricoles sont alimentées par les pluies. La production alimentaire est également tributaire des ressources en eau disponibles pour l'irrigation. La raréfaction de ces ressources pose déjà un problème dans de nombreuses régions d'Europe, et la situation pourrait se détériorer encore avec le changement climatique, puisque l'on s'attend à ce que les zones d'Europe où l'on enregistre de fortes pressions sur les réserves en eau passent de 19% actuellement à 35% dans les années 2070. Les pressions migratoires pourraient aussi s'en trouver renforcées.

C'est aux **responsables politiques que revient la lourde tâche** de comprendre les effets du changement climatique et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies permettant d'assurer une adaptation optimale. L'une des manières de faire face à ces effets et, dans certains cas, de contribuer à la prévention des catastrophes telle qu'elle a été exposée dans une récente communication de la Commission, est d'élaborer des stratégies axées sur la gestion et la conservation de l'eau, des terres et des ressources biologiques, qui visent à maintenir les écosystèmes dans un bon état sanitaire et de fonctionnement, à les rendre résistants au changement climatique et à les remettre en état. Certaines données indiquent qu'utiliser la capacité de la nature à absorber ou à contrôler les incidences dans les zones urbaines et rurales peut être une méthode d'adaptation plus efficace que de se concentrer sur les infrastructures physiques.

L'« infrastructure verte » peut être un élément décisif de l'adaptation en ce qu'elle fournit des ressources essentielles à des fins économiques et sociales dans des conditions climatiques extrêmes. On peut citer comme exemple l'amélioration de la capacité de stockage du carbone et de l'eau au niveau des sols ainsi que la conservation de l'eau dans des systèmes naturels pour atténuer les effets de la sécheresse et prévenir les inondations, l'érosion des sols et la désertification.

Du fait de la variabilité régionale et de la gravité des effets climatiques, la plupart des mesures d'adaptation seront prises au niveau national, régional ou local. Cependant, ces mesures peuvent être appuyées et renforcées par une approche intégrée et coordonnée au niveau communautaire.

L'UE a un rôle particulièrement important à jouer dans les cas où les effets du changement climatique dépassent les frontières nationales (par exemple, bassins fluviaux et maritimes et régions biogéographiques). L'adaptation exigera des Etats-Membres qu'ils fassent preuve de solidarité les uns envers les autres pour que les régions défavorisées et les régions qui seront le plus durement touchées par le changement climatique soient à même de prendre les mesures d'adaptation qui s'imposent. En outre, l'action coordonnée de l'Union Européenne sera nécessaire dans certains secteurs (comme l'agriculture, l'eau, la biodiversité, la pêche et les réseaux d'énergie) qui sont largement intégrés au niveau de l'UE grâce au marché unique et aux politiques communes.

Pour être à même de prendre des décisions quant aux meilleures modalités d'adaptation, il est essentiel d'avoir accès à des données fiables sur les effets probables du changement climatique, sur les aspects socio-économiques associés et sur les coûts et avantages des différentes options d'adaptation. Des solutions appropriées ne pourront être définies que si des données supplémentaires concernant l'incidence du climat et la vulnérabilité sont réunies. Il conviendra également de mettre à la disposition des pays tiers, et notamment des pays en développement, les connaissances acquises en matière d'adaptation.

Quantité d'informations et d'études sur ce sujet existent déjà, mais force est de constater que ces données ne sont pas partagées entre les différents Etats-Membres. L'un des moyens d'améliorer efficacement la gestion des connaissances serait de créer un **centre d'échange d'informations** qui servirait d'outil informatique et de base de données en matière d'incidences du changement climatique, de vulnérabilité et de bonnes pratiques dans le domaine de l'adaptation.

Il est nécessaire de mettre en place une politique de recherche et de formation de type préventif afin d'améliorer la compréhension des effets du changement climatique et d'encourager le développement de compétences, de méthodes et de techniques permettant de faire face à ces effets. Dans un document de travail publié récemment, la Commission expose en détail les besoins de recherche, dont ceux portant sur les incidences du changement climatique et sur l'adaptation.

La majeure partie des terres de l'UE étant gérées par des agriculteurs, la PAC est bien placée pour jouer un rôle central dans l'adaptation, notamment en aidant les agriculteurs à adapter leur système de production et à s'orienter vers des techniques utilisant moins d'intrants et moins de prélèvements d'eau.

Plus généralement, il conviendra de veiller à ce que la PAC fournisse un cadre adapté à la production durable et, partant, donne au secteur agricole les moyens de faire face aux problèmes que pose le changement climatique. Il s'agira, entre autres, d'examiner les dispositions en matière de quantité d'eau et de qualité de l'eau à intégrer dans les instruments de la PAC correspondants, ainsi que d'encourager une utilisation efficace de l'eau dans le secteur agricole, en particulier dans les régions où s'exercent des pressions sur les ressources en eau. Une réflexion sur la possibilité d'aider les exploitations particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique pourra également être lancée.

Il pourrait être utile de réviser la stratégie forestière de l'UE afin de mettre à jour les éléments ayant trait au climat et ayant une incidence sur la ressource en eau ; il conviendrait de lancer un débat, dans le cadre du plan d'action de l'Union Européenne en faveur des forêts, sur les différentes approches communautaires possibles en matière de protection des forêts et de systèmes d'information sur les forêts.

Les plans de gestion des bassins hydrographiques qui seront publiés en 2015 devront intégrer tous les aspects de la résistance au climat. Il conviendra également d'intégrer comme il se doit le changement climatique dans la mise en oeuvre de la Directive « inondations ». La mise en oeuvre intégrale de cette Directive par les Etats-Membres de l'UE contribuera à renforcer la capacité de résilience et facilitera les efforts d'adaptation.

Pour ce qui est de la rareté de la ressource en eau, la Commission établira s'il est nécessaire de réglementer plus avant les normes des équipements utilisateurs d'eau ainsi que l'utilisation rationnelle de l'eau dans le secteur agricole, dans les foyers et dans les bâtiments. En 2012, lors de l'examen de la mise en oeuvre de la Directive-Cadre sur l'eau et de la stratégie sur la rareté de

l'eau et sur la sécheresse, il conviendra d'évaluer les solutions possibles pour augmenter la capacité de stockage de l'eau des écosystèmes afin d'améliorer la capacité de résilience face à la sécheresse et de réduire les risques d'inondation.

Ces effets se cumulent aux importantes pressions d'ores et déjà liées à la croissance démographique, à l'urbanisation et au développement.

Le réchauffement climatique est un « multiplicateur de menaces », aggravant les situations difficiles et accroissant les tensions, même dans les régions stables comme l'Europe.

« Si les gaz à effet de serre sont responsables du réchauffement climatique, l'eau douce en est la première victime ».

Il est donc indispensable de travailler dès à présent à l'adaptation des politiques et mécanismes de gestion des ressources en eau pour faire face aux effets du changement climatique. Nous devons donc apprendre à anticiper les dégâts et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher ou pour le moins minimiser leurs effets négatifs, bref nous **adapter** !

LA « SOLIDARITE AMONT-AVAL » DOIT ETRE RENFORCEE :

Les montagnes doivent rester les châteaux d'eau de l'Europe et du monde !

Avec la diminution de l'enneigement et la fonte des glaciers, les régimes hydrauliques de tous les grands fleuves européens, venant des montagnes, sont en train de se modifier. Les montagnes européennes sont d'ores et déjà parmi les premières victimes du changement climatique et ce phénomène ne touche pas que l'Europe : tous les grands fleuves du Monde et leurs principaux affluents prennent leur source en montagne.

Les montagnes jouent un rôle stratégique dans la gestion de l'eau douce : approvisionnement en eau potable, eau pour l'irrigation et l'industrie, production hydroélectrique, eau à usage récréatif. Les modifications liées aux effets du changement climatique génèrent aussi des risques : augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations en automne, hiver et printemps, des sécheresses estivales, forte érosion, glissements de terrains, gros charriages de sédiments, dégradation de la qualité des rivières, augmentation de la température de l'eau ...

Il faut dès maintenant passer à l'acte et mettre en place les actions concrètes qui s'imposent d'urgence comme les expériences de terrain présentées lors des "Etats généraux de l'Eau en Montagne" (Megève du 22 au 24 septembre) qui fonctionnent, donnent des résultats et qui peuvent être généralisés ou dont on peut s'inspirer pour progresser.

Il est d'ores et déjà clair que le coût collectif de l'inaction serait considérable et qu'il faut réagir au plus vite pour s'adapter avant qu'il ne soit trop tard !

Il faut mieux reconnaître le rôle des montagnes pour la collectivité dans son ensemble et mieux aider les montagnards, dans le cadre de politiques intégrées des bassins, pour qu'ils puissent assurer la gestion des territoires, des écosystèmes et des ressources en eau des massifs, et réaliser les équipements intégrés nécessaires en amont, pour continuer à protéger l'aval contre les risques et à fournir aux plaines de l'eau abondante et de qualité, dont elles auront de plus en plus absolument besoin ...

Aujourd'hui, l'heure est venue de repenser la gestion des eaux et des sols de montagne en tenant compte, sans doute prioritairement, des contraintes stratégiques de l'approvisionnement en eau des populations et des économies agricoles, industrielles et touristiques des piémonts et des plaines en aval, sur la base de principes de solidarité, de compensation, de rétribution des services rendus par les écosystèmes montagnards et les habitants qui en assurent la gestion. C'est une des principales stratégies à adopter prioritairement pour prévenir le risque de stress hydrique de continents entiers.

Conservation et stockage des ressources en eau, aménagement des versants et des sols pour retenir l'eau durant les précipitations, gestion du couvert végétal et forestier, protection des zones humides, zonages de protection..., les nouvelles politiques d'aménagement du territoire devront

concourir à optimiser les réserves d'eau disponibles pour la communauté et prévenir les risques naturels. Ces mesures auront un coût important et il faudra convaincre les propriétaires fonciers, les communautés montagnardes et les aménageurs que la production et le stockage de l'eau douce est au moins aussi important que les activités actuelles. Toutefois cette orientation ne peut s'envisager sans de véritables programmes d'économie d'eau, impliquant une évolution des pratiques de l'ensemble des usagers (industrie, agriculture, tourisme de montagne, citoyens).

Il faudra pour cela mettre en place des mécanismes institutionnels et financiers permettant le paiement des services rendus dans les hauts bassins versants par leurs principaux bénéficiaires habitant en aval.

Il est en particulier indispensable de développer les études pour mesurer la contribution réelle de l'eau à l'économie et au développement humain, bref donner une valeur « monétaire » aux ressources en eau, pour être capable d'établir le vrai bilan coût/efficacité de leur gestion. L'eau doit aussi être placée au cœur de l'aménagement du territoire dans la mesure où elle est un puissant vecteur de développement économique comme, par exemple, dans la relation entre le développement touristique et qualité des eaux.

De toute façon, améliorer la "résilience" des montagnes et de leurs écosystèmes est vital pour la régulation future des ressources en eau en Europe et quasiment partout dans le monde.

Il faut développer des stratégies « gagnant/gagnant » et lancer tout de suite des programmes de mesures « sans regret », dont la mise en œuvre sera de toute façon indispensable dans tous les scénarios envisageables, dès lors que l'eau est indispensable à quasiment tous les secteurs dont le développement dépend de sa disponibilité et de sa qualité.

La planification doit se faire au niveau des bassins des grands fleuves et reposer sur une forte coopération intersectorielle et aussi internationale quand les bassins sont transfrontaliers.

Ces mesures auront un coût important et il faudra mettre en place des mécanismes institutionnels et financiers permettant le paiement des services rendus dans les hauts bassins versants par leurs principaux bénéficiaires habitants en aval.

Il est en particulier indispensable de développer les études pour mesurer la contribution réelle de l'eau à l'économie et au développement humain, bref donner une valeur « monétaire » aux ressources en eau, pour être capable d'établir le vrai bilan coût/efficacité de leur gestion .

La gestion de l'eau, qui dans les Instances Internationales n'est encore considérée que comme un sous-objectif secondaire du développement durable ou de la lutte contre la pauvreté et dans nos économies développées comme un simple volet la protection de l'environnement, doit devenir une priorité politique à part entière, compte-tenu des enjeux qu'elle représente pour l'avenir de l'Humanité.

Il est aussi important d'apprendre à gérer les risques et la vulnérabilité !

L'incertitude actuelle ne doit pas être un motif d'inaction. Les actions et la recherche doivent être menées de front et simultanément.

L'adaptation doit être « flexible » et les mesures à prendre rapidement doivent être « adaptables » en fonction de nouvelles conditions à venir.

Il faut développer des stratégies « gagnant/gagnant » et lancer tout de suite des programmes de mesures « sans regret », dont la mise en œuvre sera de toute façon indispensable dans tous les scénarios envisageables, dès lors que l'eau est indispensable à quasiment tous les secteurs dont le développement dépend de sa disponibilité et de sa qualité. La planification doit se faire au niveau des bassins des grands fleuves et reposer sur une forte coopération intersectorielle et aussi internationale quand les bassins sont transfrontaliers.

Mais au-delà des mesures de préservation, c'est sans doute tout un mode de relation à notre consommation de l'eau qu'il va falloir changer pour mieux contrôler la demande, être plus économe et moins pollueur, mieux préserver les écosystèmes aquatiques, etc.

Il faudra aussi que nos sociétés sachent accepter une part de risque face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations et des sécheresses contre lesquelles, il ne sera pas possible d'assurer un « risque zéro ».

Avec la Directive-Cadre sur l'Eau, l'Union Européenne dispose d'un outil juridique de pointe qui doit aussi servir à développer des stratégies d'adaptation de la gestion de la ressource en eau au changement climatique.

Plusieurs Etats de l'Union Européenne élaborent d'ores et déjà de telles stratégies ; la France par exemple vient de lancer une consultation publique pour son Plan national d'adaptation.

En 2011, un Centre Européen d'Information sur les effets du Changement Climatique devrait voir le jour tandis que la Commission Européenne proposera en 2013 une Stratégie Commune, dont les mesures sur l'eau devront être intégrées dans les prochains Plans de Gestion et Programmes de Mesures 2015-2021 de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)...

S'attaquer aux conséquences du changement climatique, en particulier à la rareté de la ressource en eau et aux sécheresses, est déjà une priorité affichées de la politique régionale de l'UE pour la période 2007-2013. Le cadre prévoit de soutenir des investissements d'infrastructures liées à la gestion de l'eau (stockages, distribution, traitement), le développement de technologies propres permettant une utilisation rationnelle de l'eau ainsi que des mesures de prévention des risques. Il reste essentiel de faire en sorte que l'octroi des fonds soit subordonné à la preuve préalable du recours à des mesures visant à économiser l'eau et à garantir son utilisation rationnelle...

La coopération avec les Pays voisins, non-membres de l'Union Européenne, pour l'application des principes et méthodes de la DCE doit être développée et soutenue

La DCE présente les particularités suivantes :

- Elle fournit un cadre opérationnel commun (objectifs, méthodes, délais, conditions de référence, documents de planification), avec des guides préparés par la CIS (stratégie commune de mise en œuvre) animée par les Directeurs de l'Eau de l'UE et la Commission Européenne, en tant que base commune pour la mise en œuvre.
- Elle oblige à une série de démarches très proches des principes de la gestion par bassin soutenue par le RIOB : état des lieux des districts de bassin, mise en place du monitoring, élaboration de plans de gestion et de programmes de mesures pour atteindre le bon état des eaux, la participation du public, le principe du recouvrement des coûts... Une nouvelle approche de la DCE est une forte utilisation de l'analyse économique (analyse coût-efficacité, analyse coûts-bénéfices, ...) pour identifier les scénarios les plus efficaces et développer une approche commune pour les dérogations et les reports de délais.
- Les progrès réalisés sont particulièrement importants pour les bassins transfrontaliers, puisque la DCE exige la délimitation de districts de bassin internationaux et la coordination de l'analyse de l'état initial, des plans de gestion, des programmes de mesures et de la participation du public entre les Etats concernés. Parmi les 110 districts de bassin établis à travers l'UE, 40 sont des districts de bassin internationaux et couvrent plus de 60% du territoire de l'UE, faisant de la coordination internationale l'une des questions et des défis les plus importants pour la mise en œuvre de la DCE.
- Les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du protocole tellurique et l'approche écosystémique du Plan d'Actions pour la Méditerranée constituent une importante étape à l'avantage de la DCE et de la Directive « marine » de l'UE dans les pays méditerranéens.

- Il existe toutes sortes de coordination, allant de la coopération bilatérale à la participation de 19 pays dans la Commission Internationale du Danube. Les Commissions Internationales agissent comme des plate-formes de coordination internationale, permettant l'harmonisation des pratiques, les décisions par consensus et la prévention de conflits, l'échange d'informations, l'amélioration des relations politiques et techniques entre amont et aval, etc. entre les pays riverains.
- La DCE a été un moteur pour les nouveaux Etats-Membres et est maintenant une force motrice pour les pays riverains non-membres de l'UE, (région EECCA) partageant un bassin transfrontalier avec des pays de l'UE.

En clair, la DCE est un exemple réussi d'initiative régionale qui peut inspirer d'autres régions du monde, à commencer par les pays méditerranéens non-membres de l'UE, car elle est un facteur de diffusion des principes de bonne gouvernance.

Bien sûr, la DCE ne peut pas être exportée telle quelle comme outil réglementaire mais son approche et ses principes tels que la caractérisation de l'état initial et le développement du monitoring, la formulation de plans de gestion et d'action par bassin, la définition de délais et d'objectifs mesurables, des indicateurs et des référentiels communs pour la gestion des données, l'introduction du principe de recouvrement des coûts, la participation des acteurs et du public sont largement transférables et adaptables.

Par ailleurs, le RIOB, sur la base de sa crédibilité acquise à l'échelle mondiale, devrait être membre à part entière du processus de l'Union Pour la Méditerranée. En effet, il a la capacité de fournir à ce processus les résultats des expériences conduites à travers le réseau qui peuvent s'avérer fort utiles pour la préparation de la future planification dans le cadre de la stratégie en cours d'approbation, l'objectif étant l'amélioration de la gestion de l'eau dans la région Méditerranée.

Conclusion

La gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau est plus que jamais une priorité incontournable, si l'on ne veut pas que cette ressource essentielle ne devienne le facteur limitant du développement durable de nombreux pays à l'échelle européenne.

L'organisation de cette gestion à l'échelle des bassins apparaît efficace, comme le démontre notamment l'action engagée au niveau européen avec la mise en application de la DCE.

Le changement climatique est une réalité devenue indiscutable et la question n'est plus aujourd'hui d'en discuter mais de mieux en cerner les effets dans chacune des différentes régions d'Europe et du Monde et dans chaque grand bassin et de se mobiliser pour lancer au plus vite les programmes de mesures qui permettront de s'adapter avant qu'il ne soit trop tard.

Conscients de l'importance des enjeux européens et mondiaux et de l'urgence à agir, le groupe « EURO-RIOB » entend poursuivre son action, notamment dans le cadre du processus européen du prochain Forum Mondial de l'Eau, en particulier il souhaite s'investir sur les sujets tels que l'application DCE et les directives filles, et celle de la convention UNECE, tant la gestion des cours d'eaux transfrontaliers et l'adaptation au changement climatique sont devenus des sujets centraux en Europe et il souhaite tout particulièrement jouer un rôle très actif pour la préparation d'objectifs prioritaires et de solutions dans le cadre des orientations fixées par le Comité International du Forum (CIF).

La participation étant un axe fort de la préparation du prochain Forum, d'ores et déjà, des Agences de l'Eau comme celle du bassin Artois-Picardie envisage de mettre l'accent sur la participation active des jeunes à travers des « Parlements de Jeunes », sachant qu'ils constituent une catégorie d'acteurs incontournable dans le développement durable.

Cette conférence « EURO-RIOB 2010 » a été ainsi une première étape pour mobiliser tout le réseau et préparer la participation active de tous nos Organismes Membres dans le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, qui se tiendra à Marseille – France du 12 au 17 mars 2012 et, bien sûr, de s'engager de façon dynamique dans son processus régional européen.

Les participants ont remercié la Suède et en particulier Madame Ann-Louise MANSSON, Directrice des Ressources Naturelles au Ministère suédois de l'Environnement, ainsi que Monsieur Bjorn SJOBERG, Directeur de l'Autorité du District hydraulique de Lansstyrelsen, pour avoir assuré avec efficacité la présidence du groupe « EURO-RIOB » au cours de l'année 2009-2010, depuis la dernière conférence « EURO-RIOB 2009 » qui s'est tenue à Stockholm en août 2009, dans le cadre de la Présidence suédoise de l'Union Européenne.

Monsieur Laurent Fayein, Président de l'Agence de l'Eau française Rhône-Méditerranée & Corse a été élu Président du groupe « EURO-RIOB » pour l'année à venir, jusqu'à la prochaine Conférence qui se tiendra à Porto au Portugal en octobre 2011.

Les délégués ont remercié la Société d'Economie Alpêtre, la ville de Megève, le site UNESCO « Pays de Savoie, Annecy, Mont-Blanc, Léman » et l'Agence de l'eau française Rhône-Méditerranée & Corse, pour leur excellent accueil et pour la parfaite organisation de cette 8^{ème} Conférence.

Ils ont désigné le Portugal comme pays hôte de la prochaine Conférence du groupe « EURO-RIOB » qui se tiendra à Porto à l'automne 2011.

Ils souhaitent que cette prochaine conférence « EURO-RIOB 2011 » soit l'occasion de définir les objectifs, les solutions possibles et les actions souhaitables pour la gestion des bassins et aquifères européens et l'adaptation au changement climatique, à mettre en œuvre dans les programmes de mesures de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau pour les prochains cycles 2015-2021 et 2021-2027 et de proposer les engagements très concrets qui pourraient être pris dans ce sens avec tous les partenaires concernés.

APPROUVE À L'UNANIMITE À MEGEVE LE 23 SEPTEMBRE 2010

La Déclaration finale et toutes les présentations seront sur le site Internet : www.riob.org